

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du n°

COMMUNE	Cornol
MAITRE D'OUVRAGE	Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy
AUTEUR DU PROJET	ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay
OUVRAGE	Pose de 3 conteneurs semi-enterrés pour ramassage des ordures ménagères
LOCALISATION	n° parcelle(s) 458 surface(s) 89'676 m ²
rue, lieu-dit	Déchetterie
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Centre CAb
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	Ø 1.66 m Ø 1.66 m 1.10 m 1.20 m <input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	
matériaux	Plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé)
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 21 LFOR – distance à la forêt
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le Au nom de l'autorité communale :